

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du mercredi 27 mai 2026

Arrêté portant fermeture du
Vélodrome pour causes de
fortes chaleurs

N°28393

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code général de la Fonction publique en ce
qu'il prévoit l'obligation de protection de la santé des
agents ;

CONSIDERANT que les épisodes de chaleur
présentent des risques pour la santé des usagers et du
personnel, notamment dans les établissements recevant
du public insuffisamment ventilés ou climatisés ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la
protection sanitaire des usagers et des agents ;

ARRETE

En période de fortes chaleurs, pour assurer la sécurité des usagers et des agents de Limoges Métropole, la procédure suivante est mise en application au Vélodrome Raymond-Poulidor situé à Bonnac-la-Côte (Haute-Vienne), propriété de Limoges Métropole.

1/ En cas de placement du département de la Haute-Vienne en vigilance rouge « canicule », le Vélodrome sera systématiquement fermé et toute activité sportive en son sein, sera strictement interdite.

2/ Hors vigilance rouge, Limoges Métropole se laisse la possibilité de fermer le Vélodrome s'il juge la pratique d'une activité sportive dangereuse.

A cet effet, Limoges Métropole, s'appuiera comme support d'aide à la décision, sur l'indice WGBT annexé au présent arrêté. Cet indice prend en compte la température et l'hydrométrie.

L'utilisation du Vélodrome par un tiers durant une période de fermeture, se fera sous sa responsabilité, à ses risques et périls. Limoges Métropole se réserve le droit d'engager une action à son encontre.

Le présent arrêté entre en application chaque année du 1^{er} mai au 30 septembre, à compter de sa prise d'effet.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole,

Publié le mercredi 27 mai 2026

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à
compter de sa publication.*

II-2-1 FICHE TECHNIQUE : CONDITIONS CLIMATIQUES ET RISQUES POUR LA SANTE LORS DE LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE

Dans la littérature, Il existe de multiples données relatives aux risques liés à la pratique d'une activité physique à la chaleur, tant pour le monde du travail, chez les sportifs et les militaires.

Toutes ces évaluations de risques pour la santé reposent sur une mesure objective de l'ambiance qui passe par la détermination de l'indice WBGT. Cet indice qui prend en compte les températures sèche, humide et radiante, selon l'équation $WBGT = 0,7 Th + 0,2 Tg + 0,1 Ts$, où Th est la température humide, Tg est la température radiante, et Ts est la température sèche.

Cet indice est mesurable grâce à de petites centrales électroniques. Sa détermination est importante car de nombreuses recommandations internationales reposent sur sa mesure.

La figure ci-dessous permet d'évaluer le risque pour la santé de l'exposition à différentes ambiances climatiques caractérisées par le WBGT. C'est ainsi que des manifestations extérieures ne devraient pas pouvoir se tenir lorsque l'indice WBGT s'élève au delà de 32°. Le risque de pathologie aiguë à la chaleur devient alors très important.

Ces recommandations doivent pouvoir s'appliquer à tout organisateur de compétition

